

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

**Présents** : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

**Convocation en date du 21/03/2025**

**Nombre de membres en exercice : 6**

**Présents : 6**

### **OBJET : ACHAT DE PARCELLES DU GFR DU COLLET PAR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°40/2023 du 14/10/2023 concernant la décision de transfert de propriété de parcelles entre la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL et le GFR DU COLLET.

Les nouveaux numéros de cadastres ont été attribués suite à la réalisation du document d'arpentage établi par Monsieur OHNIMUS.

Les parcelles concernées par l'acquisition de parcelles au GFR DU COLLET, représenté par Madame JOYANT-HAKKENBERG Audrey et Monsieur HAKKENBERG Gérard, par la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, sont les suivantes :

- **Section AC parcelle 441 pour une surface de 2a 23ca** issue de la parcelle Section AC parcelle 415 d'une surface de 6a
- **Section AC parcelle 444 pour une surface de 1a 07ca** issue de la parcelle Section AC parcelle 418 d'une surface de 1a 63ca

Monsieur le Maire indique que cette acquisition se fait pour déplacer la route et propose un prix de vente à un euro.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide l'acquisition des parcelles appartenant au GFR DU COLLET, représenté par Madame JOYANT -HAKKENBERG Audrey et Monsieur HAKKENBERG Gérard, parcelles cadastrées :**
  - **Section AC parcelle 441 pour une surface de 2a 23ca** issue de la parcelle Section AC parcelle 415 d'une surface de 6a
  - **Section AC parcelle 444 pour une surface de 1a 07ca** issue de la parcelle Section AC parcelle 418 d'une surface de 1a 63ca
- pour un montant de un euro.**
- **Dit que les frais de Notaire sont à la charge du GFR DU COLLET, représenté par Madame JOYANT -HAKKENBERG Audrey et Monsieur HAKKENBERG Gérard,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude de Maître TUDES, Notaires à SERRES et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 04 avril 2025,

Le Maire,

**Jean-Philippe MARTINOD**

